

MENTION D'INFORMATION

Service en ligne de questionnaires AT MP

Afin de simplifier la gestion et l'instruction des dossiers d'accidents du travail et maladies professionnelles, la CNAMTS met à disposition des victimes et de leurs employeurs un service en ligne de questionnaires ATMP.

Les catégories d'informations traitées sont :

- données d'identification : nom, prénoms, NIR, date et lieu de naissance, sexe, organisme de rattachement,
- données de contact : adresse postale, adresse électronique, téléphone,
- données relatives à l'accident du travail ou la maladie professionnelle y compris données de santé dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre des finalités prévues par le décret relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles,
- données relatives à la vie professionnelle : situation actuelle et passée, ambiance de travail
- données techniques : traces, logs, cookie,
- données relatives à l'agent qui traite la demande : données nominatives liées à la carte agent.

Ce service est facultatif. Ces questionnaires demeurent accessibles via d'autres canaux et notamment en version papier.

Seuls les agents habilités par le directeur de leur organisme ont accès aux données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission, dans la limite du besoin d'en connaître.

Toutefois, seuls sont habilités à accéder aux données relatives à la santé : les praticiens-conseils et les personnels placés sous leur autorité ainsi que, dans la stricte mesure où ces données sont indispensables à l'accomplissement de leurs missions en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les personnels administratifs des organismes d'assurance maladie chargés de telles missions, dans le respect du secret professionnel auxquels ils sont soumis.

Les administrateurs nationaux du service sont en nombre limité et ont accès aux informations dans le respect du secret professionnel et dans la stricte mesure où ces données sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Les données sont conservées pour des durées qui n'excèdent pas 10 ans après la fin des voies de recours.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent auprès du directeur de l'organisme de rattachement des personnes concernées.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité **au décret n°2015-393 du 3 avril 2015** autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.